



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 631

ABONNEMENT À LA BASE BIBLIOGRAPHIQUE « DECITRE », PORTAIL DE RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES ORB

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le prêt de documents est une des missions premières de la médiathèque, impliquant la nécessité de suivre l'actualité littéraire et s'acquérir régulièrement des documents récents ;

Considérant les demandes d'information du public sur les acquisitions, les livres et les auteurs ;

Considérant la nécessité d'abonner la médiathèque à une base bibliographique professionnelle qui est une aide aux acquisitions et au catalogage des livres ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'abonnement à la base bibliographique DECITRE, portail de recherches bibliographiques ORB, tel que proposé par la société DECITRE, sise 16 rue Jean Desparmet à Lyon (69371), est accepté pour l'année 2025.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241004-AR2024_631-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/10/2024

Publication le : -9 OCT. 2024

Article 2 :

Cet abonnement à la base de données bibliographiques comprend les services et prestations suivantes :

- nombre d'utilisateurs illimité,
- nombre d'export de notices et de couvertures de vignettes illimité,
- l'accompagnement professionnel et le suivi technique quotidien.

Article 3 :

Cet abonnement est conclu pour une durée d'un an, année civile, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 :

Le montant annuel de l'abonnement 2025 est de 2 560 € HT (DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS HT) soit 3 072 € TTC (TROIS MILLE SOIXANTE DOUZE EUROS TTC).

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024, au chapitre 011.

Article 6 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 4 Octobre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI